RGPD ART. 28.3.G · DATA ACT CHAP. VI

Engagement de rétention et de réversibilité

Combien de temps REVIEWIT conserve les données de ses clients, comment il les efface, et comment un client quitte la solution en emportant ses données, puis obtient l'attestation de leur suppression.

VERSION
1.0 · Novembre 2026

PÉRIMÈTRE
REVIEWIT SAS · solution SaaS REVIEWIT, toutes régions

DIFFUSION
Public

Document établi en français et en anglais ; la version française fait foi.

SOMMAIRE

01 Rôles et profils de rétention
02 Durées de conservation
03 Effacement à l'échéance
04 Sortie du Client et restitution
05 Paquet de restitution
06 Attestation de suppression

OBJET

Synthèse des engagements de REVIEWIT SAS sur la conservation, l'effacement et la restitution des données de ses clients. Le texte qui fait foi est celui de l'accord de traitement des données (DPA) version 1.2 : son article 9, la clause « Rétention et réversibilité » version 1.2 (annexe 3) et l'annexe 6 « Changement de fournisseur, portabilité et sortie », qui précise la clause pour la sortie du Client et prévaut sur elle sur ce point.

SECTION 01 Rôles et profils de rétention

- Le Client est responsable du traitement des données qu'il importe ou fait importer dans REVIEWIT ; REVIEWIT agit en sous-traitant et applique les durées du profil de rétention retenu par le Client.
- REVIEWIT est responsable du traitement des données propres à l'exploitation et à la sécurité de la plateforme (journaux de sécurité, télémétrie technique, comptes internes, données contractuelles et comptables). Leurs durées ne sont pas configurables par le Client.
- Aucune conservation illimitée n'est proposée : le plafond contractuel est de dix ans, sauf obligation légale supérieure établie et enregistrée comme dérogation motivée, approuvée et assortie d'une date de réexamen.
- Toute durée supérieure au profil Standard est enregistrée avec son motif, sa référence, son approbateur et sa date de réexamen.

PROFIL	PREUVES ET AUDIT MÉTIER	AUDIT SÉCURITÉ	DONNÉES SOURCES	INSTANTANÉS DE CAMPAGNE
Standard par défaut	3 ans	12 mois	Durée du contrat	3 ans au moins
Régulé	5 ans par défaut, 7 ans sur demande	12 mois, extensible sur justification	Durée du contrat	Alignés sur les preuves, au moins
Personnalisé	1 à 10 ans	6 à 36 mois	Durée du contrat	Alignés sur les preuves, au moins

Une durée « au moins » est une durée plancher : la donnée est conservée tant qu'une preuve de certification non purgée en dépend, sans jamais dépasser le plafond de dix ans.

SECTION 02 Durées de conservation (profil Standard)

CATÉGORIE	DURÉE	DÉCLENCHEUR
Données temporaires de collecte	30 jours	Fin du traitement d'import
Données sources vivantes	Durée du contrat	Résiliation
Instantanés de campagne	Au moins 3 ans, et tant qu'une preuve de certification en dépend	Clôture de campagne
Résultats de certification	3 ans	Clôture de campagne
Piste d'audit métier	3 ans	Enregistrement
Piste d'audit sécurité	12 mois glissants	Enregistrement
Journal applicatif technique	90 jours	Émission
Contenu des notifications	90 jours	Envoi

Preuves d'envoi	1 an	Envoi
Exports générés	30 jours	Génération
Comptes et profils utilisateur	90 jours après désactivation	Désactivation
Configuration du compte	Durée du contrat + 90 jours	Résiliation
Constats de non-conformité et actions correctives	Au moins 3 ans après la clôture ; une non-conformité active n'est pas purgée	Clôture de la non-conformité
Empreintes des questions posées à l'assistant	12 mois	Enregistrement
Sauvegardes	35 jours glissants	Création
Données contractuelles et comptables	10 ans	Clôture de l'exercice
Statistiques anonymisées	Sans limite	Après anonymisation irréversible

Source : annexe A de la clause « Rétention et réversibilité » v1.2 (annexe 3 du DPA).

SECTION 03 Effacement à l'échéance

- À l'échéance de sa durée, la donnée est supprimée des systèmes actifs : bases de données, interfaces, interfaces de programmation, exports, index de recherche, caches et files de traitement. La purge est réalisée par le produit.
- Les sauvegardes ne sont pas modifiées individuellement : elles expirent selon un cycle glissant de 35 jours. L'effacement complet intervient donc au plus tard 35 jours après l'échéance. REVIEWIT ne s'engage à aucune suppression instantanée.
- Toute restauration d'une sauvegarde réapplique, avant remise en service, les suppressions déjà enregistrées.
- La piste d'audit, chaînée et scellée, est purgée par segments mensuels clos et scellés, jamais enregistrement par enregistrement ; chaque suppression de segment laisse un marqueur scellé qui permet de constater qu'elle résulte d'une règle de rétention et non d'une altération.
- Une mesure de conservation (gel) motivée, datée, assortie d'une échéance et réexaminée au moins une fois par an exclut de la purge les données qu'elle couvre ; sa pose et sa levée sont tracées.
- Le Client reste l'interlocuteur des personnes concernées ; REVIEWIT fournit les moyens de rechercher, d'exporter et d'effacer les données d'une personne dans une souscription, sous la référence de la demande.

SECTION 04

Sortie du Client et restitution

La sortie s'applique quelle que soit la cause de la fin du contrat. Le Client la notifie par écrit et choisit entre trois options : passer à un autre fournisseur, passer à une infrastructure sur site, ou faire effacer ses données sans restitution.

ÉTAPE	QUAND	CE QUI SE PASSE
Notification de sortie	Réception	REVIEWIT accuse réception et confirme le calendrier : transition, J, période d'extraction, date d'effacement.
Préavis	Deux mois au plus	La période de transition commence à la date choisie par le Client, au plus tard deux mois après la notification.
Transition	Trente jours au plus	Le Service continue d'être fourni ; REVIEWIT assiste le Client et le fournisseur de destination. Le Client peut demander un paquet intermédiaire et prolonger une fois la transition.
J · fin du contrat	Fin de la transition	L'accès au Service prend fin. REVIEWIT produit l'export, le vérifie par une restauration réelle, établit le paquet de restitution final, puis supprime les bases de la souscription des systèmes actifs. Export et suppression sont approuvés par deux opérateurs distincts et tracés.
Mise à disposition	Deux jours ouvrés au plus après J	Le paquet est remis par un lien de téléchargement signé, de courte durée, au destinataire désigné par le Client ; le lien est renouvelé à sa demande.
Période d'extraction	Trente jours au moins	Le paquet et l'archive d'export restent chiffrés dans la région du Client, sans autre traitement.
Effacement de l'archive	Fin de la période d'extraction	L'archive d'export et le paquet sont effacés, sauf instruction écrite du Client de les conserver.
Effacement complet	Au plus tard J + 65 jours	Les sauvegardes ont expiré selon leur cycle de 35 jours (en cas de conservation prolongée : au plus tard 35 jours après l'effacement de l'archive).

- **Effacement sans restitution.** Si le Client choisit l'effacement, il n'y a pas de période de transition : aucun paquet n'est remis et l'archive d'export est effacée dès la fin du contrat, au plus tard trente jours après J.
- **Conservation prolongée.** Le Client peut demander, avant la fin de la période d'extraction, que l'archive et le paquet soient conservés pour une durée qu'il fixe, dans la limite de dix ans, sans frais. L'instruction est enregistrée avec son motif, sa durée, son approbateur et sa date de réexamen ; le Client peut y mettre fin à tout moment.
- **Aucun frais de changement.** REVIEWIT n'impose aucun frais de changement de fournisseur ni de sortie de données, quelle que soit la date de la sortie. Les frais de service dus pour la période de transition ne sont pas des frais de changement.

SECTION 05

Paquet de restitution

Le paquet est une archive ZIP de fichiers CSV (UTF-8, séparateur point-virgule, RFC 4180) et JSON (UTF-8), formats structurés, couramment utilisés et lisibles par machine. Rubriques et colonnes portent des identifiants

stables documentés ; aucun nom interne n'y figure.

- Annuaire collecté : identités, comptes, groupes, appartenances, ressources et permissions, couverture de collecte
- Comptes de la souscription : rôles, attributions, préférences, acceptations des conditions d'utilisation
- Campagnes et revues : périmètres figés, éléments de revue, décisions et motifs, affectations, contestations, constats
- Délégations et exceptions ; preuves et attestations de revue, clôtures de campagne, rapports émis
- Actes d'administration ; invites enregistrées de l'assistant RITA ; notifications émises
- Piste d'audit avec sa séquence, ses empreintes chaînées et ses sceaux, adresse réseau tronquée
- Configuration de la souscription : workspaces, solutions et connecteurs raccordés (sans leurs secrets), périmètres de collecte, modèles de campagnes, règles de certification, profil de rétention, réglages de RITA, destinations SIEM, modèles de courriels personnalisés
- Documentation en français et en anglais, et manifeste donnant l'empreinte SHA-256 et le nombre de lignes de chaque fichier, pour vérifier l'intégrité du paquet

Sont exclus : la structure interne des bases du Service et l'archive technique d'export ; le code et les catalogues standard de REVIEWIT ; les secrets d'authentification des connecteurs et les clés privées, jamais exportés (le Client conserve les siens) ; les données dont REVIEWIT est responsable du traitement ; les conversations avec RITA, que REVIEWIT ne conserve pas. La liste exhaustive figure à l'article 6 de l'annexe 6 du DPA.

SECTION 06 Attestation de suppression

- REVIEWIT remet au Client une attestation de suppression générée par la plateforme à partir de ses registres, et conservée hors du cycle des sauvegardes.
- Une attestation intermédiaire est remise après l'effacement de l'archive d'export ; une attestation complète, après l'expiration des sauvegardes.
- Elle décrit le périmètre effacé et inventorie les données maintenues avec, pour chacune, son fondement, la restriction d'usage appliquée et sa prochaine échéance. Elle mentionne la mise à disposition du paquet de restitution et l'empreinte du paquet remis.
- Ne subsistent après l'effacement complet que les données que la clause permet de maintenir : données couvertes par une conservation opposable, données dont REVIEWIT est responsable du traitement, registre de suppression (qui ne contient aucun identifiant d'objet purgé) et l'attestation elle-même.
- Le document « Modèle d'attestation de suppression » en présente les rubriques.

REVIEWIT SAS · Délégué à la protection des données : dpo@we-reviewit.com · Sécurité : security@we-reviewit.com. Le texte qui fait foi : DPA v1.2, article 9, annexes 3 et 6.